

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UN DÉFILÉ CARNAVALESQUE**

Nos réf. : JD/ASO/MF

N° d'Ordre : 053-2026

Le Maire de la Commune de STEENWERCK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Mme TRAULET, Directrice de l'école du Tilleul, en date du 13/02/2026,

Considérant qu'à l'occasion du défilé carnavalesque du Samedi 21 mars 2026, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires,

ARRETE

Le Samedi 21 Mars 2026 de 10h30 à 12h30 :

ARTICLE 1er : La circulation sera restreinte pour tous les véhicules dans les portions des rues suivantes :

- Rue du Séquenteau : du cimetière jusqu'au carrefour
- Rue de l'Epinette : du carrefour jusqu'au parking (anciennement la Grangette)
- Rue de Bacs St Maur : du carrefour à la rue de Bailly Beye
- Rue du Bailli Beye
- Rue de la Lys : du carrefour jusqu'au panneau d'agglomération

ARTICLE 2 : Le défilé sera escorté par une voiture du comité d'organisation à l'avant et à l'arrière afin d'assurer la sécurité de la manifestation. La circulation aux différentes intersections sur le parcours sera canalisée par des membres du comité d'organisation assistés par des sapeurs pompiers, munis d'un gilet fluorescent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 16/02/2026.

Le Maire,

Joël DEVOS

Affiché le : 16-02-2026

